



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 avril 2022, à 20 h, à la Mairie située au 21 rue Principale à Saint-Esprit, sous la présidence de monsieur Germain Majeau, maire.

À laquelle sont présents :

- Rachel Grégoire, conseillère district # 1
- Alain Robert, conseiller district # 2
- Sandra Cardin, conseillère district # 3
- Myriam Derome, conseillère district # 4
- Dominique Majeau, conseiller district # 5
- Maxime Villemaire, conseiller district # 6

Madame Caroline Aubertin directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit comme secrétaire de la séance.



OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, le président monsieur Germain Majeau, maire, déclare la présente séance ouverte. Madame Aubertin est invitée à lire et résumer les projets de résolution au fur et à mesure que l'ordre du jour découle afin de permettre aux élus de proposer et d'adopter les points de l'ordre du jour.

À moins d'une mention spécifique contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.



1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX
 - 2.1 Procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 mars 2022
3. APPROBATION DES COMPTES
 - 3.1 Comptes à payer
4. DÉPÔT DE RAPPORTS
 - 4.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis ou refusés (mars 2022)
 - 4.2 Dépôt du rapport d'audit de conformité – Transmission des rapports financiers au MAMH
5. PÉRIODE DE QUESTIONS
6. AFFAIRES DIVERSES
 - 6.1 Embauche de madame Ginette Beauséjour au poste d'inspectrice municipale / statut temporaire
 - 6.2 Démission de madame Christine Groleau – coordonnatrice aux loisirs municipaux et responsable des communications
 - 6.3 Nomination au Comité Ressources humaines
 - 6.4 Nomination des Montcalmois/Montcalmoises 2022 « Montcalm, soyons fiers! »
 - 6.5 Avis de motion et dépôt de Projet de règlement 678-2022 établissant un programme de subvention pour l'achat de baril récupérateur d'eau de pluie
 - 6.6 Avis de motion et dépôt de Projet de règlement 679-2022 établissant un programme de subvention pour l'achat de produits d'hygiène féminine durables
 - 6.7 Adoption du Règlement 676-2022 intitulé Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Esprit
 - 6.8 Adoption du Règlement 677-2022 concernant le budget et la taxation de l'exercice fiscal 2022 et amendant le règlement 673-2022
 - 6.9 Affectation de l'excédent non affecté à l'excédent affecté PIIA
 - 6.10 Modifications aux autorisations de gestion du compte de carte de crédit Desjardins
 - 6.11 Autorisation d'appel d'offres public – Déneigement, fourniture et épandage d'abrasifs sur les chemins, rues, trottoirs et bordures de rues de la municipalité de Saint-Esprit
 - 6.12 Directive de changement no. 3 – travaux sur le rang de la Rivière-Sud en lien avec la surlargeur
 - 6.13 Mandat à Nordikeau pour nettoyage et désinfection des réservoirs d'eau potable
 - 6.14 Mandat à Latendresse Asphalte – fondation Skate park
 - 6.15 Mandat à Latendresse Asphalte – Sentiers et pistes cyclables phase en site propre
 - 6.16 Autorisation d'acquisition pour mobilier urbain - Techsport



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022

- 6.17 Acquisition de délinéateurs pour sentiers et pistes cyclables – phase 1
- 6.18 Mandat à Construction & Expertise PG pour travaux de forage et étude géotechnique – Rang de la Côte-Saint-Louis
- 6.19 Contrat de coupe du gazon sur les sites municipaux pour la saison 2022
- 6.20 Acquisition d'équipements informatiques et de multimédia – bibliothèque
- 6.21 Amendement de la résolution 2022-03-082 autorisant l'acquisition d'un équipement de sécurité pour le camion de la voirie (Chevrolet)
- 6.22 Application du jugement de la Cour supérieure - dossier matricule 8881-06-2212
- 6.23 Application du jugement de la Cour supérieure - dossier matricule 8986-90-9072
- 6.24 Autorisation de la tenue d'un diner pour le personnel municipal en remplacement du repas de Noël
- 6.25 Levée de fonds de la Maison des jeunes de Saint-Esprit et de Saint-Roch-Ouest
- 6.26 Modification de la résolution 2022-03-086 – Évaluation d'une demande de permis assujettie au Règlement relatif au PIIA sur le lot 6 305 043, rue Vézina – construction d'un ensemble d'immeubles à logements (2 bâtiments distincts) – 2e représentation
- 6.27 Évaluation d'une demande de permis assujettie au Règlement relatif au PIIA au 189, rang de la Côte-Saint-Louis – agrandissement du bâtiment principal et rénovation du garage annexe
- 6.28 Évaluation d'une demande de permis assujettie au Règlement relatif au PIIA au 101-103 rue Principale – réparation des galeries et remplacement de quelques fenêtres du bâtiment principal
- 6.29 Abrogation de la résolution 2020-12-260 concernant la mise en ligne du procès-verbal en version non adopté sur le site Web après la tenue d'une séance du conseil pendant le contexte de zone d'alerte rouge (Covid-19)
- 7. VARIA
- 7.1 Proclamation de la Semaine nationale de la santé mentale du 2 au 8 mai 2022

LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2022-04-094

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

ADOPTÉE.



2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

2.1 Procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 mars 2022

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que deux erreurs se sont glissées au version du procès-verbal non-adopté versus la version à adopter, soit :

- une dans le tableau du dépôt du rapport financier pour l'exercice financier s'étant terminé au 31 décembre 2021, soit à l'excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales qui a été modifié pour **1 041 225 \$**;
- une dans le texte de l'affectation de la dépense en lien avec la résolution du point 6.9 qui doit être lu ainsi : « **D'AFFECTER** cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire 23-04009-721, et financée par le règlement d'emprunt 652-2021 et d'en autoriser le paiement. »

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2022-04-095

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022 avec les corrections indiquées.

ADOPTÉE.





MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022

3. APPROBATION DES COMPTES

3.1 Comptes à payer

Considérant que les listes des comptes payés et à payer au 31 mars 2022 ont été rendues disponibles aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*.

2022-04-096

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER les comptes énumérés dans la liste des comptes à payer au 31 mars 2022 totalisant **489 746.88 \$** et d'en autoriser les paiements.

Comme mentionné en préambule, la directrice générale et greffière-trésorière a déposé le rapport des dépenses incompressibles payées, au 31 mars 2022, par chèques ou par Accès D, dépenses qu'elle a autorisées depuis le dépôt du dernier rapport et selon sa délégation de compétence ou qui ont été autorisées par résolution lors de la séance précédente, soit un montant de **150 297.91 \$**. Le conseil reconnaît en avoir pris connaissance par le dépôt dudit rapport et en approuve le paiement.

ADOPTÉE.

~~~~~

### 4. DÉPÔT DE RAPPORTS

#### 4.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis ou refusés (mars 2022)

DÉPÔT

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil le rapport du directeur des infrastructures et de l'aménagement concernant la liste des permis émis ou refusés pour le mois de mars 2022.

~~~~~

4.2 Dépôt du rapport d'audit de conformité – Transmission des rapports financiers au MAMH

DÉPÔT

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil municipal le rapport de la vice-présidence à la vérification de la *Commission municipale du Québec*, concernant la conformité de transmission des rapports financiers à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), tel que prévu à l'article 86.8 de la *Loi sur la Commission municipale*.

~~~~~

### 5. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est consacrée aux questions des personnes présentes dans l'assemblée.

~~~~~

6. AFFAIRES DIVERSES

6.1 Embauche de madame Ginette Beauséjour au poste d'inspectrice municipale / statut temporaire

Considérant la vacance récente du poste d'inspectrice municipale;

Considérant que le 1^{er} affichage à l'interne et à l'externe n'a pas permis de combler le poste vacant;



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022

Considérant qu'un 2^e affichage est en cours, et ce, jusqu'au 15 avril 2022;

Considérant que la période printanière est particulièrement occupée quant aux demandes de permis;

Considérant qu'une ressource temporaire est indispensable le temps de combler le poste minimalement ;

Considérant qu'il est opportun de nommer un fonctionnaire désigné en vertu l'article 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

2022-04-097

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ENTÉRINER l'embauche de madame Ginette Beauséjour au poste d'inspectrice municipale avec un statut temporaire, en date du 22 mars 2022.

DE NOMMER madame Beauséjour à titre de fonctionnaire désignée en vertu du paragraphe 7^o de l'article 119 de la LAU, l'autorisant ainsi à signer les permis et certificats, les avis d'infraction, pour procéder à l'inspection des propriétés et effectuer toutes autres tâches définies à la Loi.

Les conditions applicables à son poste sont celles d'une employée temporaire prévues à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE.



6.2 **Démission de madame Christine Groleau – coordonnatrice aux loisirs municipaux et responsable des communications**

Considérant que madame Groleau désire se consacrer davantage à ses études universitaires;

Considérant qu'après trois mois d'essai à titre de coordonnatrice aux loisirs et responsable des communications, madame Groleau informe la municipalité de sa décision de démissionner.

2022-04-098

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Rachel Grégoire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE PRENDRE acte de la démission de madame Christine Groleau à titre de coordonnatrice aux loisirs municipaux et responsable des communications, et ce effectif en date du 31 mars 2022.

DE REMERCIER madame Groleau pour ses services et de lui souhaiter plein succès dans ses projets futurs.

ADOPTÉE.



6.3 **Nomination au Comité Ressources humaines**

Considérant la résolution 2021-12-384 – Nomination des comités pour l'année 2022.

2022-04-099

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AJOUTER madame Rachel Grégoire, conseillère municipale, au Comité Ressources humaines.

ADOPTÉE.





MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022

6.4 **Nomination des Montcalmois/Montcalmoises 2022 « Montcalm, soyons fiers! »**

Considérant que le deuxième mardi du mois d'avril, chaque année, la MRC de Montcalm a décrété cette journée de « Montcalm, soyons fiers! »;

Considérant que le conseil municipal souhaite souligner l'implication d'hommes et de femmes dans le cadre de vie de nos citoyennes et citoyens ;

Considérant que de l'initiative citoyenne est né un merveilleux projet pour la communauté de Saint-Esprit, soit l'accessibilité aux écoliers d'un service d'accompagnement pour leur permettre de se rendre à l'école à pied, de façon sécuritaire, chaque jour de l'année scolaire.

2022-04-100

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE RECONNAÎTRE et de proposer la nomination des bénévoles qui ont rendu possible la première édition du Trotibus comme Citoyens fiers Montcalmois 2022.

ADOPTÉE.



6.5 **Avis de motion et dépôt de Projet de règlement 678-2022 établissant un programme de subvention pour l'achat de baril récupérateur d'eau de pluie**

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Rachel Grégoire, conseillère, à l'effet que le *Règlement 678-2022 établissant un programme de subvention pour l'achat de baril récupérateur d'eau de pluie* sera adopté lors d'une séance ultérieure et qu'il a pour objet d'offrir aux citoyens une subvention lors de l'achat d'un baril récupérateur d'eau de pluie neuf.

Une copie du projet de Règlement 678-2022 a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) avant la présente séance, et que, de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

De plus, une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public dès le début de la séance dans un cartable prévu à cet effet.



6.6 **Avis de motion et dépôt de Projet de règlement 679-2022 établissant un programme de subvention pour l'achat de produits d'hygiène féminine durables**

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Dominique Majeau, conseiller, à l'effet que le *Règlement 679-2022 établissant un programme de subvention pour l'achat de produits d'hygiène féminine durables* sera adopté lors d'une séance ultérieure et qu'il a pour objet d'offrir aux citoyens une subvention lors de l'achat de produits d'hygiène féminine durables.

Une copie du projet de Règlement 679-2022 a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) avant la présente séance, et que, de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

De plus, une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public dès le début de la séance dans un cartable prévu à cet effet.



6.7 **Adoption du Règlement 676-2022 intitulé Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Esprit**

Considérant qu'un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 7 mars 2022 ;



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022

Considérant que l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 7 mars 2022 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 31 mars 2022 ;

Considérant que, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 22 mars 2022.

2022-04-101

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Rachel Grégoire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER le *Règlement 676-2022 intitulé Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Esprit* comme ci au long rédigé.

ADOPTÉE.

~~~~~

## 6.8 **Adoption du Règlement 677-2022 concernant le budget et la taxation de l'exercice fiscal 2022 et amendant le règlement 673-2022**

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mars 2022 ;

**Considérant** que le règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

**Considérant** que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité;

**Considérant** que le maire mentionne que ce règlement a pour objet le budget et la taxation 2022.

2022-04-102

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ADOPTER** le *Règlement 677-2022 concernant le budget et la taxation de l'exercice fiscal 2022 et amendant le règlement 673-2022* comme ci au long rédigé.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

6.9 **Affectation de l'excédent non affecté à l'excédent affecté PIIA**

Considérant le règlement 638-2019 qui confirme la participation de la municipalité à la hauteur d'un montant de 5 000 \$ par année (de 2020 à 2022) ;

Considérant que les budgets 2021 et 2022 n'ont pas prévu cette participation.

2022-04-103

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AFFECTER l'excédent accumulé non affecté d'un montant de 5 000 \$ par année (2021 et 2022) du poste budgétaire 59-11000-000 vers le 59-13110-000 excédent de fonctionnement affecté – PIIA pour confirmer la participation de la municipalité tel que précisé au règlement no 638-2019 *Programme de revitalisation applicable aux bâtiments assujettis au règlement relatif aux PIIA*.

ADOPTÉE.

~~~~~



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022

## 6.10 Modifications aux autorisations de gestion du compte de carte de crédit Desjardins

**Considérant** la nécessité de procéder à la mise à jour des autorisations de gestion du compte de carte de crédit Desjardins.

2022-04-104

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

Que la personne morale délègue aux personnes identifiées ci-après le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins (« les Cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération »).

Que la personne morale soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables.

Que la personne morale s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités.

Que les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes.

Que les personnes identifiées ci-après puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant :

Nom des déléguées (personnes autorisées à gérer le compte) :

| Nom                     | Titre                                   | Date de naissance |
|-------------------------|-----------------------------------------|-------------------|
| Mme Caroline Aubertin   | Directrice-gén. et greffière-trésorière | 13-02-1984        |
| M. Guillaume Beauchemin | Responsable de la comptabilité          | 15-05-1977        |
| Mme Annie Chaumont      | Technicienne administrative             | 25-07-1980        |

Que la Fédération puisse considérer que cette résolution est en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

**ADOPTÉE.**



## 6.11 Autorisation d'appel d'offres public – Déneigement, fourniture et épandage d'abrasifs sur les chemins, rues, trottoirs et bordures de rues de la municipalité de Saint-Esprit

**Considérant** l'échéance du contrat de déneigement, fourniture et épandage d'abrasifs sur les chemins, rues, trottoirs et bordures de rues de la municipalité de Saint-Esprit.

2022-04-105

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** la directrice générale et greffière-trésorière et le directeur des infrastructures et de l'aménagement à demander des soumissions publiques pour le déneigement et l'épandage d'abrasif sur les chemins publics, et ce, pour les saisons 2022-2023 (1 an) et 2022-2023 / 2023-2024 / 2024-2025 (3 ans) avec option de renouvellement, le tout selon les critères et les



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022

spécifications détaillées dans le devis d'appel d'offres, en conformité avec *Règlement 616-2018 sur la gestion contractuelle* de la municipalité en vigueur.

**DE PRÉCISER** que la municipalité n'est pas tenue d'accepter la plus basse soumission ni aucune des soumissions, elle peut toutes les rejeter et elle se réserve, à sa seule et entière discrétion, le droit de passer outre à tout défaut de conformité ou irrégularité qui ne va pas à l'encontre de l'égalité entre les soumissionnaires ou sert les intérêts primordiaux de la municipalité.

**ADOPTÉE.**



## 6.12 **Directive de changement no. 3 – travaux sur le rang de la Rivière-Sud en lien avec la surlargeur**

**Considérant** qu'il est opportun de faire une surlargeur en vue de permettre une zone dédiée aux cyclistes qui circulent sur le rang ;

**Considérant** la demande d'ordre de changement no. 3 en préparation chez P54 pour la réfection du rang de la Rivière-Sud et augmentant ainsi le prix du contrat d'environ 120 000 \$ plus taxes.

2022-04-106

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'APPROUVER** l'avis de changement no. 3 qui visera à inclure des travaux de surlargeur et afin de l'inclure dans les travaux sous le contrat TP202102-043 de *Sintra inc.*

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire 23-04009-721, et financée par le règlement d'emprunt 652-2021 et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



## 6.13 **Mandat à Nordikeau pour nettoyage et désinfection des réservoirs d'eau potable**

**Considérant** qu'il est essentiel de procéder au nettoyage et la désinfection des réservoirs d'eau potable ;

**Considérant** le *Règlement 616-2018 sur la gestion contractuelle* en vigueur ;

**Considérant** la réception de l'offre de services de *NORDIKeau* de mars 2022, référence SVT-22-0148-rev01.

2022-04-107

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ENTÉRINER** le mandat à l'entreprise *NORDIKeau* pour procéder au nettoyage et la désinfection des réservoirs d'eau potable au montant de **5 800 \$ plus taxes**, tel que décrit à l'offre de services SVT-22-0148-rev01, cela en conformité avec le *Règlement 616-2018 sur la gestion contractuelle* en vigueur.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-41200-444 et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**





# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022

## 6.14 Mandat à Latendresse Asphalte – fondation Skate park

**Considérant** les travaux de réaménagement du skate park;

**Considérant** l'offre de prix de Latendresse Asphalte du 11 mars 2022.

2022-04-108

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE MANDATER** Latendresse Asphalte pour effectuer les travaux de fondation et de drainage du nouveau skate park pour un coût de **43 570 \$** plus 10 % de contingences possibles plus taxes.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire 23-08005-721 et d'en autoriser le paiement et de financer la dépense à même l'excédent de fonctionnement non-affecté.

Les travaux effectués par Latendresse Asphalte s'effectueront dans la semaine du 6 mai 2022. Papillon Skatepark entamera les travaux autour du 16 mai 2022.

**ADOPTÉE.**



## 6.15 Mandat à Latendresse Asphalte – Sentiers et pistes cyclables phase en site propre

**Considérant** les travaux d'aménagement de sentiers et pistes cyclables en site propre ;

**Considérant** que la partie du sentier et piste cyclable en site propre partant de la place des Loisirs jusqu'au tableau de pointage numérique doit s'effectuer avant le bétonnage du nouveau skatepark ;

**Considérant** que l'autre partie du sentier et piste cyclable en site propre partant du tableau de pointage jusqu'à la rue Principale peut être faite dans un deuxième temps ;

**Considérant** l'offre de prix de Latendresse Asphalte du 11 mars 2022.

2022-04-109

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE MANDATER** Latendresse Asphalte pour effectuer les travaux d'aménagement de sentiers et pistes cyclables en site propre pour un coût de **31 525 \$** plus 10 % de contingences possibles plus taxes.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire 23-07002-721 et d'en autoriser le paiement et de financer cette dépense par le règlement d'emprunt 660-2021.

**ADOPTÉE.**



## 6.16 Autorisation d'acquisition pour mobilier urbain - Techsport

**Considérant** que le projet retenu dans le cadre du budget participatif 2021 est « l'aménagement des rives de la rivière autour du terrain de balle »;

**Considérant** que Techsport offre du mobilier *Portiqua* ou *Miela* disponible dès maintenant ;

**Considérant** que le conseil souhaite dans un premier temps obtenir le modèle *Miela* et, selon la disponibilité des stocks, le modèle *Portiqua* en deuxième choix.

**Considérant** que nous procéderons à l'installation du mobilier en régie.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022

2022-04-110

IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra Cardin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** l'acquisition de 10 bancs *Portiqua ou Miela* tel que prévu à l'offre de services no S02005 du 22 mars 2022. Un budget de 24 536,42 \$ net est alloué à cet investissement.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-08000-725** et de virer la somme de **20 000 \$** net du poste **02-11000-499** et **4 536,42 \$** net du **02-19000-999** vers le poste **23-08000-725** et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

~~~~~

6.17 *Acquisition de délinéateurs pour sentiers et pistes cyclables – phase 1*

Reporté.

~~~~~

## 6.18 *Mandat à Construction & Expertise PG pour travaux de forage et étude géotechnique – Rang de la Côte-Saint-Louis*

**Considérant** les travaux envisagés au programme triennal d'immobilisation pour voir à la réfection du rang de la Côte-Saint-Louis entre le village et le carrefour giratoire ;

**Considérant** que pour planifier les travaux, la municipalité doit savoir quel type de sol et de matériel il y a sous cette route afin de prendre des décisions éclairées et pour évaluer vers où ira les matériaux retirés le cas échéant ;

**Considérant** le *Règlement 616-2018 sur la gestion contractuelle* en vigueur ;

**Considérant** la réception de l'offre de services de *Construction & Expertise PG* du 25 mars 2022, référence 8128.

2022-04-111

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ENTÉRINER** le mandat à l'entreprise *Construction & Expertise PG* pour procéder aux travaux de forage et l'étude géotechnique au montant de **12 605 \$ plus taxes**, tel que décrit à l'offre de services 8128, cela en conformité avec le *Règlement 616-2018 sur la gestion contractuelle* en vigueur.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-04000-721** et d'en autoriser le paiement. Cet investissement sera financé par un règlement d'emprunt d'un montant suffisant à la dépense.

ADOPTÉE.

~~~~~

6.19 *Contrat de coupe du gazon sur les sites municipaux pour la saison 2022*

Considérant que la municipalité n'a pas l'équipement ni les effectifs nécessaires pour procéder à la coupe de gazon des sites municipaux pour la saison 2022;

Considérant les offres de services reçues de *Gazon Labrosse et Sébastien Gariépy enr.* pour un contrat d'une année (2022), avec option d'une seconde année (2022-2023);



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022

Considérant la recommandation favorable du directeur des infrastructures et de l'aménagement, suite à l'analyse des deux offres de services.

2022-04-112

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE MANDATER *Sébastien Gariépy enr.* pour le contrat de coupe de gazon pour la saison 2022 et pour une durée d'un an, au prix fixe de **10 300 \$ plus taxes**. Le paiement s'effectuera en deux (2) versements égaux vers le 15 juin et le 1^{er} août 2022.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-70150-522** et d'en autoriser les paiements.

ADOPTÉE.



6.20 **Acquisition d'équipements informatiques et de multimédia – bibliothèque**

Considérant les besoins de rendre la bibliothèque fonctionnelle avec un équipement de sonorisation et de vidéo adéquat;

Considérant l'offre de prix #20220303SA de *Le Groupe Nord-Scène inc.* du 8 février dernier.

2022-04-113

IL EST PROPOSÉ PAR : Rachel Grégoire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE MANDATER *Le Groupe Nord-Scène inc.* pour l'achat de l'équipement de sonorisation et de vidéo à la bibliothèque au montant approximatif de **6 208 \$ plus taxes**. Il faut prévoir un électricien pour l'installation de prises électriques supplémentaires.

D'AFFECTER un montant de 1 500 \$ net de ces dépenses aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-70230-726, et virer la balance nécessaire à partir de l'excédent de fonctionnement non-affecté, et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



6.21 **Amendement de la résolution 2022-03-082 autorisant l'acquisition d'un équipement de sécurité pour le camion de la voirie (Chevrolet)**

Considérant la résolution 2022-03-082 autorisant l'acquisition d'un équipement de sécurité pour le camion de la voirie (Chevrolet);

Considérant qu'il y a lieu de préciser que la municipalité souhaite obtenir une flèche fixe plutôt que mobile et qu'un rack doit être confectionné pour ce faire.

2022-04-114

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AMENDER la résolution 2022-03-082 afin de permettre l'acquisition de la flèche fixe tel que soumis à la soumission 2548 au cout de **523,97 \$ plus taxes**.

D'AFFECTER cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-04000-724** et d'en autoriser les paiements.

ADOPTÉE.





MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022

6.22 *Application du jugement de la Cour supérieure - dossier matricule 8881-06-2212*

Considérant que la Municipalité a l'obligation de voir au respect de sa réglementation ;

Considérant que dans cette perspective, une poursuite a été instituée par la Municipalité à l'encontre de Pascal Lapalme-Morel;

Considérant que le jugement a été rendu dans cette affaire en faveur de la Municipalité et qu'avis de jugement a été expédié le 24 janvier 2022 ;

Considérant que ce jugement est maintenant passé en force et qu'il convient d'en assurer l'exécution.

2022-04-115

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE MANDATER un entrepreneur qui devra procéder à l'exécution du jugement, soit de voir aux travaux de finalisation du revêtement extérieur du bâtiment principal tel que prévu au jugement, et ce, aux frais du propriétaire.

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE.



6.23 *Application du jugement de la Cour supérieure - dossier matricule 8986-90-9072*

Considérant que la Municipalité a l'obligation de voir au respect de sa réglementation ;

Considérant que dans cette perspective, une poursuite a été instituée par la Municipalité à l'encontre de Michel Lacasse;

Considérant que le jugement a été rendu dans cette affaire en faveur de la Municipalité et qu'avis de jugement a été expédié le 24 janvier 2022 ;

Considérant que ce jugement est maintenant passé en force et qu'il convient d'en assurer l'exécution.

2022-04-116

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Rachel Grégoire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE MANDATER un entrepreneur qui devra procéder à l'exécution du jugement, soit de voir au nettoyage de la propriété tel que prévu au jugement, et ce, aux frais du propriétaire.

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE.



6.24 *Autorisation de la tenue d'un dîner pour le personnel municipal en remplacement du repas de Noël*

Considérant l'impossibilité de tenir des activités et des rassemblements entre collègues en décembre dernier vu le contexte pandémique;

Considérant qu'il y a lieu de tenir un dîner en remplacement du repas de Noël 2021 pour remercier les membres de l'équipe municipale.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022

2022-04-117

IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra Cardin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER la tenue d'un dîner pour le personnel municipal qui se tiendra le 29 avril 2022.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-19000-493** et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



6.25 *Levée de fonds de la Maison des jeunes de Saint-Esprit et de Saint-Roch-Ouest*

Considérant que la Maison des jeunes organise un voyage à Banff pour les adolescents fréquentant la Maison des jeunes;

Considérant qu'afin de financer une partie des dépenses, les jeunes vendent des billets pour un show de lutte qui se tiendra le samedi 14 mai 2022 à la Cabane à sucre des Sportifs;

Considérant que le conseil municipal souhaite encourager ces jeunes dans la réalisation de ce beau projet.

2022-04-118

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE VERSER une somme de 400 \$ en contribution financière.

DE SE PROCURER 10 billets à 10 \$ chacun qui seront remis aux membres de l'équipe municipale.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-19000-991** et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



6.26 *Modification de la résolution 2022-03-086 – Évaluation d'une demande de permis assujettie au Règlement relatif au PIIA sur le lot 6 305 043, rue Vézina – construction d'un ensemble d'immeubles à logements (2 bâtiments distincts) – 2e représentation*

Considérant la résolution 2022-03-086 – Évaluation d'une demande de permis assujettie au Règlement relatif au PIIA sur le lot 6 305 043, rue Vézina – construction d'un ensemble d'immeubles à logements (2 bâtiments distincts) – 2e représentation;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le délai de délivrance d'un permis et/ou certificat.

2022-04-119

IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra Cardin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE MODIFIER le dernier paragraphe de la résolution 2022-03-086 par « Que cette résolution, qui constitue une condition préalable à l'émission des permis et/ou des certificats requis, sera caduque si les travaux ne sont pas entrepris avant un délai de 12 mois de la présente résolution d'approbation ».

ADOPTÉE.





MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022

6.27 *Évaluation d'une demande de permis assujettie au Règlement relatif au PIIA au 189, rang de la Côte-Saint-Louis – agrandissement du bâtiment principal et rénovation du garage annexé*

Considérant que le projet consiste à l'agrandissement de la partie arrière du bâtiment principal et la rénovation complète du garage annexé;

Considérant que ce projet est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #659-2021;

Considérant l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #659-2021;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

2022-04-120

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCEPTER le projet tel que demandé.

D'AUTORISER le service d'urbanisme à délivrer les permis et certificats requis en lien avec cette décision conformément à la réglementation applicable en vigueur au moment de la demande.

Que cette résolution, qui constitue une condition préalable à l'émission des permis et/ou des certificats requis, sera caduque si les travaux ne sont pas entrepris avant un délai de 12 mois de la présente résolution d'approbation.

Si les travaux projetés répondent aux critères pour la subvention relative au programme de revitalisation décrit dans le règlement, le requérant pourrait déposer une demande lorsqu'il aura terminé ses travaux, le tout dans les délais du permis émis, selon les sommes résiduelles disponibles dans le programme de subvention mis en place par la municipalité de Saint-Esprit et selon les critères d'admissibilité du programme qui sera en vigueur au moment de la demande.

ADOPTÉE.



6.28 *Évaluation d'une demande de permis assujettie au Règlement relatif au PIIA au 101-103 rue Principale – réparation des galeries et remplacement de quelques fenêtres du bâtiment principal*

Considérant que le projet consiste à la réparation des galeries et remplacement de quelques fenêtres du bâtiment principal;

Considérant que ce projet est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #659-2021;

Considérant l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #659-2021;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

2022-04-121

IL EST **PROPOSÉ** PAR :
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCEPTER le projet tel que demandé.

D'AUTORISER le service d'urbanisme à délivrer les permis et certificats requis en lien avec cette décision conformément à la réglementation applicable en vigueur au moment de la demande.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022

Que cette résolution, qui constitue une condition préalable à l'émission des permis et/ou des certificats requis, sera caduque si les travaux ne sont pas entrepris avant un délai de 12 mois de la présente résolution d'approbation.

Si les travaux projetés répondent aux critères pour la subvention relative au programme de revitalisation décrit dans le règlement, le requérant pourrait déposer une demande lorsqu'il aura terminé ses travaux, le tout dans les délais du permis émis, selon les sommes résiduelles disponibles dans le programme de subvention mis en place par la municipalité de Saint-Esprit et selon les critères d'admissibilité du programme qui sera en vigueur au moment de la demande.

ADOPTÉE.

~~~~~

**6.29 Abrogation de la résolution 2020-12-260 concernant la mise en ligne du procès-verbal en version non adopté sur le site Web après la tenue d'une séance du conseil pendant le contexte de zone d'alerte rouge (Covid-19)**

**Considérant** la résolution 2020-12-260;

**Considérant** que la pandémie nous permet maintenant de reprendre les séances du conseil en présentiel;

**Considérant** qu'il ne sera donc plus opportun d'appliquer les mesures mises en place afin de pallier aux séances du conseil fermées au public.

2022-04-122

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ABROGER** la résolution 2020-12-260.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

7. VARIA

7.1 Proclamation de la Semaine nationale de la santé mentale du 2 au 8 mai 2022

Considérant que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 2 au 8 mai 2022 ;

Considérant que l'Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 71 ans, invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie ;

Considérant que nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie ;

Considérant que les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec ;

Considérant que les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier ;

Considérant que la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société ;

Considérant qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022

2022-04-123

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE PROCLAMER la semaine du 2 au 8 mai 2022 *Semaine de la santé mentale* et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne de la Semaine nationale de la santé mentale, dont le thème est l'empathie. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

ADOPTÉE.

~~~~~

*Je soussigné, en ma qualité de greffière-trésorière, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.*

- Original signé -

*Caroline Aubertin,  
Directrice générale et greffière-trésorière*

~~~~~

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 57, l'ordre du jour est épuisé.

2022-04-124

IL EST PROPOSÉ PAR : Rachel Grégoire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.

~~~~~

- Original signé -

\_\_\_\_\_  
*Germain Majeau  
Maire et  
Président d'assemblée*

- Original signé -

\_\_\_\_\_  
*Caroline Aubertin  
Directrice générale et  
greffière-trésorière*

*Je, Germain Majeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

- Original signé -

\_\_\_\_\_  
*Germain Majeau,  
Maire et Président d'assemblée*